

# PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Maire

Vu les Secrétaires de séance

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

La séance est déclarée ouverte à 18H00 salle du Conseil Municipal en Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Françoise FAUTRELLE, Matthieu GRIVEL, Eliane LACHAUX, Tristan-Ludovic BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Laurent LAGRIFFOUL, Jacqueline PENAUD.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Richard MILON à Didier PICARD, Pierre-Jean GAUDILLERE à Alain MERE, Adeline CARITEY à Florence PLISSONNIER, Marie-Christine BOIREAU à Laurent LAGRIFFOUL.

**SECRETAIRES DE SEANCE :** Amélie VION et Elise MARTIN

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023**
2. **Décision modificative n°1 - Budget principal**
3. **Taxe locale sur la publicité extérieure – Maintien des tarifs pour 2024**
4. **Rue du Clos – Acquisition et transfert dans le domaine public des voies et réseaux**
5. **Impasse de l'Esplanade – Acquisition et transfert dans le domaine public des voies et réseaux**
6. **Tennis couverts : régénération des sols – convention de participation de l'association TCSR**
7. **Subventions 2023 – Attributions aux associations San-Rémoises**
8. **Premier Pas dans la Vie Locale (PPVL) : Renouvellement du dispositif**
9. **Subvention « Repas de printemps » en faveur de l'association Ecoute et Soutien**
10. **Mise en place du budget participatif**
11. **Mise en place de la vidéoprotection sur la commune de Saint-Rémy**
12. **Ressources Humaines : Fixation du taux d'avancement de grade au titre de l'année 2023**
13. **Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs**
14. **Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023**

### **Exposé :**

Vu le retour du procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 4 avril 2023, il y a lieu de procéder à l'approbation de ce procès-verbal.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

**Vote : POUR à l'unanimité**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Décision modificative n°1 - Budget principal**

**Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE.**

### **Exposé :**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits sont nécessaires en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

#### En section de fonctionnement :

Les mouvements en recettes enregistrent les ajustements résultant des notifications tardives :

- de contributions directes (chapitre 731),
- d'attribution de compensation de l'Intercommunalité (chapitre 73),
- de dotations et allocations versées par l'Etat (chapitre 74).

En dépenses, les mouvements opérés au chapitre des charges à caractère général (chapitre 011) corrigent des lignes d'achats de fournitures et d'entretien de réseaux.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une augmentation du virement à la section d'investissement (chapitre 023).

#### En section d'investissement :

Les recettes sont complétées du montant du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) et les subventions (suivies au chapitre 13) sont révisées suite à plusieurs notifications récentes de l'Etat, du Département et de l'Intercommunalité.

En dépenses, des crédits supplémentaires sont attribués aux lignes d'achats de matériels (chapitre 21) et travaux (chapitre 23).

Des crédits sont ouverts en dépenses et en recettes pour faire face à la mise en place de cautions (chapitre 27).

A l'issue de ces mouvements, la section d'investissement demeure en suréquilibre de recettes.

### **Visa :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PROCEDE aux mouvements budgétaires sur le budget Principal, en sections de fonctionnement et d'investissement, conformément aux annexes jointes.

**Vote : POUR 23, ABSTENTION 6 (T. BATHIARD, E. MARTIN, D. BERNARD, MC. BOIREAU, L. LAGRIFFOUL, J. PENAUD)**

**Tristan BATHIARD demande à quoi correspondent les + 30 000 € au chapitre 20 en section d'investissement en dépenses et au chapitre 73 en section de fonctionnement en recettes, par rapport à l'AC de l'interco, il est noté une augmentation de 15 000 €.**

**Madame le Maire répond que les 30 000 € correspondent à un nouveau logiciel pour la Direction des services à la population.**

**Pour les 15 000 €, c'est la modification du fond de relance, le Grand Chalon l'a augmenté de 2.13 euros/habitants dans le cadre du pacte financier et fiscal.**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure – Maintien des tarifs pour 2024**

**Madame le Maire laisse la parole à Alain MERE.**

**Exposé :**

Par délibération n°3314/08, la ville a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Elle s'applique aux dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique soit :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Par délibération annuelle, la collectivité est autorisée à réviser les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la limite des tarifs plafonds, et avant le 1er juillet de l'année pour application l'année suivante.

Ces tarifs plafonds peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de cet index s'élève à + 6 % (source [INSEE](#)).

Il est proposé de ne pas appliquer cette variation et de maintenir, pour l'année 2024, les tarifs en vigueur depuis 2016.

**Visa :**

Vu les articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les supports publicitaires, conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008,

Vu la délibération n°3314/08 de la commune de SAINT-REMY en date du 16 octobre 2008 instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu les articles L.2333-9 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui encadrent les tarifs,

Vu l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'« à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0.05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0.05€ étant comptées pour 0.1 € ».

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- De ne pas réévaluer sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure.

- De dire que les tarifs en place depuis 2016, continuent de s'appliquer.

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Tristan BATHIARD demande combien représente cette taxe à l'année.**

**Madame le Maire répond qu'elle représente environ 35 000 euros.**

**Objet : Rue du Clos – Acquisition et transfert dans le domaine public des voies et réseaux**

**Madame le Maire laisse la parole à Didier PICARD.**

**Exposé :**

La commune de Saint-Rémy a été sollicitée pour intégrer dans le domaine public communal la Rue du Clos, située sur le territoire.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il s'agit de voies privées actuellement ouvertes à la circulation générale du public et comprises dans un ensemble d'habitation.

L'ensemble des 23 propriétaires a donné un avis favorable à la reprise de la voirie du lotissement « Le Cottage » par la commune de Saint-Rémy.

Cette emprise de voiries développe une superficie totale d'environ 4 406 m<sup>2</sup> et représente un linéaire d'environ 415 mètres, constitué des parcelles cadastrées AX n°204, 303 et 316.

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L318-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article R134.3 et suivant du Code des relations entre le Public et l'Administration,

Vu l'article L141.3, R141.4 et R141.10 du Code de la Voirie Routière,

Vu la demande des copropriétaires,

Vu l'avis favorable de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Chalon pour la récupération des réseaux d'eau pluviale, d'eau usée et d'eau potable,

Considérant le bon état général des voiries et chemins concernés,

Considérant que la commune n'est pas soumise à l'avis préalable du service des domaines pour les acquisitions ne dépassant pas une valeur vénale de 180 000 €.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'intégration de la Rue du Clos dans le domaine public communal.
- MANDATE l'étude de Nicéphore Notaire, à Chalon-sur-Saône pour rédiger les actes correspondants.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents en relation avec cette procédure.
- PRECISE que les frais d'actes notariés sont à la charge exclusive des vendeurs.
- DEMANDE au service du cadastre d'inscrire ces trois parcelles dans le domaine public de la commune.

**Vote : POUR à l'unanimité**

<b>Objet : Impasse de l'Esplanade – Acquisition et transfert dans le domaine public des voies et réseaux</b>
--

**Madame le Maire laisse la parole à Didier PICARD.**

### Exposé :

La commune de Saint-Rémy a été sollicitée pour intégrer dans le domaine public communal l'impasse de l'Esplanade, située sur le territoire.

Il s'agit d'une voie privée actuellement ouverte à la circulation générale du public et desservant 7 habitations.

L'ensemble des 7 copropriétaires a donné un avis favorable à la reprise de la voirie par la commune de Saint-Rémy.

Cette emprise de voiries développe une superficie totale d'environ 932 m<sup>2</sup> et représente un linéaire d'environ 128 mètres, constitué de la parcelle cadastrée AY 81.

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L318-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article R134.3 et suivant du Code des relations entre le Public et l'Administration,

Vu l'article L141.3, R141.4 et R141.10 du Code de la Voirie Routière,

Vu la demande des copropriétaires,

Vu l'avis favorable de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Chalon reçue pour la récupération des réseaux d'eau pluviale, d'eau usée et d'eau potable,

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Considérant le bon état général de la voie concernée,

Considérant que la commune n'est pas soumise à l'avis préalable du service des domaines pour les acquisitions ne dépassant pas une valeur vénale de 180 000 €.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'intégration de l'impasse de l'Esplanade dans le domaine public communal.
- MANDATE l'étude de Nicéphore Notaires, à Chalon-sur-Saône pour rédiger les actes correspondants.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents en relation avec cette procédure.
- PRECISE que les frais d'actes notariés sont à la charge exclusive des vendeurs.
- DEMANDE au service du cadastre d'inscrire ces trois parcelles dans le domaine public de la commune.

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Didier BERNARD questionne sur l'avancement de la rue de la Fontaine.**

**Madame le Maire répond qu'un bailleur social en est propriétaire et qu'il ne répond pas aux demandes de la Mairie.**

<b>Objet : Tennis Couverts : régénération des sols – convention de participation de l'association TCSR</b>
--

**Madame le Maire prend la parole.**

### **Exposé :**

Considérant le projet porté par la Ville de Saint-Rémy, à la demande du Tennis Club, qui consiste à rénover l'ensemble des sols des terrains du bâtiment municipal abritant les tennis couverts, sis rue Alphonse Bonnot à Saint-Rémy.

Considérant que ce projet entre à la fois dans la politique patrimoniale d'entretien de la commune et sa politique pour favoriser le maintien et le développement des activités sportives sur le territoire communal.

Considérant que l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à financer partiellement le projet de rénovation dont les travaux consisteront à décaper la résine existante, à boucher les porosités et les micro fissures avant d'appliquer un complexe de plusieurs couches de résines sur une superficie de 1 350 m<sup>2</sup> environ. Ces travaux seront conformes aux règles de la Fédération Française de Tennis. Le solde du projet est porté par la collectivité.

Le coût des travaux est de 16 560 € TTC, l'association prendra à sa charge 50 % du montant TTC soit 8 280,00 € TTC.

### **Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les dispositions de la présente convention.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants.

**Vote : POUR à l'unanimité**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Objet : Subventions 2023 – Attributions aux associations san-rémoises**

**Madame le Maire laisse la parole à Jérôme VINCENT.**

**Exposé :**

Suite au vote en séance adoptant le budget primitif et conformément au règlement de la vie associative, le Conseil Municipal est appelé, comme chaque année, à voter les subventions attribuées aux associations san-rémoises.

Selon les dossiers de demande fournis par les associations, il est proposé au Conseil municipal de voter les montants de subventions de fonctionnement aux associations selon les critères définis par le règlement de la Vie associative et conformément au tableau ci-dessous.

Suivant le montant attribué et au vu du règlement de la Vie associative, le versement de ces subventions pourra être réalisé en une ou deux fois. Les associations en seront informées.

**Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Associative adopté par délibération n°029/22 du 5 avril 2022.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE les subventions de fonctionnement 2023 aux associations conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions attribuées en 2023
Amicale des Chasseurs	500,00 €
Amicale du Don du sang	700,00 €
Anim'Jeunes	300,00 €
Les Amis de la friture	500,00 €
Les Amis de l'Ecole Ruisseau Mauguet	250,00 €
Les Abeilles d'Henri Clément	250,00 €
Les Bout'en Train de Taisey	250,00 €
Les Amis des Arts	300,00 €
Badminton	200,00 €
Boxing Club San Rémois	300,00 €
Les Cabazou !	300,00 €
Choréa Danse Lux / Saint-Rémy	2 100,00 €
Club de l'Espérance de Saint-Rémy	1 350,00 €
Comité de Jumelage	1 100,00 €
Country Club	50,00 €
Essence de Yoga pour Tous	150,00 €
F.N.A.C.A. : Comité Saint-Rémy, Lux, Sevrey	350,00 €
Football Club de Saint-Rémy	6 000,00 €
Foyer Saint-Joseph	350,00 €
Judo club	1 100,00 €
Gymnastique Volontaire	1 000,00 €
Happy Danse 71	150,00 €
Ecole de musique	8 100,00 €
Saint Rémy Environnement	150,00 €
Orchestre d'Harmonie	4 600,00 €
K'Dance	400,00 €
Musée de l'Ecole en Chalonnais	1 650,00 €

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

<b>Parenthèse Scrap</b>	<b>100,00 €</b>
<b>Pétanque de Saint-Rémy</b>	<b>400,00 €</b>
<b>Py-Rémy-2</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Saint-Rémy Patrimoine</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Saint-Rémy Rando</b>	<b>600,00 €</b>
<b>Saint-Rémy Scrabble</b>	<b>150,00 €</b>
<b>Saint-Rémy Tennis de Table</b>	<b>1 150,00 €</b>
<b>Tennis Club San Rémois</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Union Sportive San Rémoise (Basket-Ball)</b>	<b>5 800,00 €</b>
<b>Vétérans Loisirs</b>	<b>220,00 €</b>
<b>Les Zygorémois (Théâtre)</b>	<b>500,00 €</b>

- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023.

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Objet : Premier Pas dans la Vie Locale (PPVL) : Renouvellement du dispositif**

**Madame le Maire laisse la parole à Jérôme VINCENT.**

### **Exposé :**

Au vu de la réussite de ce dispositif, il est proposé de le renouveler et de le pérenniser dans les mêmes conditions que celles décrites dans la délibération n°3955/16 du 21 septembre 2016.

Les enfants scolarisés en CP et en CE1 et inscrits dans une école de Saint-Rémy pourront bénéficier à chaque rentrée scolaire d'une aide financière de 40,00 euros (quarante euros). Cette aide facilitera leur adhésion à toute association ayant une activité sur Saint-Rémy et correspondant à leur tranche d'âge.

Cette participation financière sera déduite du montant dû par la famille et réglée directement à l'association par la commune.

En contrepartie, les enfants s'engagent à pratiquer l'activité pendant la durée pour laquelle l'adhésion est valable.

### **Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- INSTAURE de manière pérenne une participation financière de 40€ pour adhérer à une association san-rémoise, au profit des élèves de CP et de CE1 inscrits dans une école san-rémoise.
- DECIDE que si le montant de l'adhésion ou de l'inscription est inférieur à quarante euros, l'aide financière sera égale à cette adhésion ou cette inscription.
  - DECIDE que l'aide accordée à la rentrée scolaire est valable pour l'année scolaire en cours.
  - DECIDE que l'aide sera réglée directement aux associations signataires du Règlement de la Vie Associative. Cette aide sera déduite du montant dû par les familles.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec les associations concernées si cela s'avère nécessaire.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023.

**Vote : POUR à l'unanimité**

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Didier BERNARD** demande à titre informatif, le nombre d'enfants utilisant ce dispositif et l'impact financier pour la commune.

**Madame le Maire** répond que cela représente une cinquantaine d'enfants.

**Didier BERNARD** regrette qu'au vu de l'impact minime cela ne puisse pas être étendu au-delà du CE1.

**Madame le Maire** répond qu'il s'agit des « premiers pas » donc le début de l'enfant dans ses activités, il existe aussi le pass sport qui est reconduit et représente une aide de 50 € supplémentaires.

<b>Objet : Subvention « Repas de printemps » en faveur de l'association Ecoute et Soutien</b>
---

**Madame le Maire** laisse la parole à **Pascale BARBIER**.

### **Exposé :**

Comme chaque année, l'Espace Simone Veil a organisé un repas de printemps pour lequel les bénéficiaires seront versés à l'association « Ecoute et soutien ». Ce repas est organisé par la référente famille et est réalisé par des bénévoles de la commune à destination de tous les San-rémois, sur inscription.

Le repas a permis de recueillir la somme de 321€.

### **Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Patrimoine.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention de 321€ au profit de l'Association Ecoute et Soutien, correspondant aux bénéficiaires recueillis pour l'organisation de ce repas.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023.

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Madame le Maire** remercie tous les bénévoles qui participent à cette action : préparation de la salle et du repas.

<b>Objet : Mise en place du budget participatif</b>
---

**Madame le Maire** prend la parole.

### **Exposé :**

Par délibération n°030/23 du 4 avril 2023, le principe de mise en place d'un budget participatif à compter de l'exercice 2024 a été approuvé par le Conseil municipal à l'unanimité.

Par la même délibération, une commission municipale a été créée pour déterminer le contour de ce nouveau dispositif.

Cette dernière s'est réunie une première fois le 26 avril, puis une deuxième fois le 25 mai pour :

- Rédiger le projet de règlement du budget participatif joint en annexe de ce rapport.
- Proposer de fixer le montant du budget participatif à 5€ par habitant, soit 33 815€ pour une population de 6 763 habitants, valable sur les dépenses d'investissement pour l'année 2024.
- Elaborer un calendrier de mise en œuvre du dispositif.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Pour le processus de budget participatif 2024, ce calendrier serait le suivant :

- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 : dépôt des idées par les habitants.
- 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre 2023 : réunion de la commission pour examiner l'éligibilité des idées déposées au regard du règlement.
- De mi-septembre à mi-octobre 2023 : dépôt des dossiers des projets, pour les idées éligibles seulement.
- 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre 2023 : réunion de la commission pour présélectionner les projets à soumettre au vote des habitants.
- 1<sup>ère</sup> quinzaine de novembre 2023 : vote des habitants.
- 2<sup>ème</sup> quinzaine de novembre 2023 : dépouillement et annonce des projets lauréats.
- 2024 : réalisation des projets lauréats et évaluation du dispositif.

Ce calendrier est indicatif et peut être soumis à des ajustements marginaux.

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2141-1 et L. 1111-1.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement du budget participatif annexé au présent rapport.
- VALIDE le calendrier de mise en œuvre détaillé ci-dessus pour l'exercice 2024.
- DIT que les sommes proposées dans le présent rapport seront inscrites au Budget Principal 2024.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre du budget participatif.

### Vote : POUR à l'unanimité

<b>Objet : Mise en place de la vidéoprotection sur la commune de Saint-Rémy</b>
---

### Madame le Maire laisse la parole à Eric RICHARD.

#### Exposé :

Par délibération n°047/22 du 22 juin 2022, le Conseil municipal avait adopté, à l'unanimité, le principe de création d'une commission vidéoprotection pour étudier la mise en place de caméras sur la commune courant 2023.

La commission s'est réunie une première fois le 26 janvier 2023, puis une deuxième fois le 13 février 2023.

Sur la base des préconisations faites par le référent sûreté du commissariat ainsi que le cabinet d'études qui accompagne la Ville de Saint-Rémy dans cette démarche, la commission a arrêté un plan d'implantation.

Le maillage envisagé permet de couvrir les grands axes de la commune, ainsi que les bâtiments et lieux publics de rassemblement.

Les caméras permettront de visionner la voie publique uniquement, et de lire les plaques d'immatriculation des véhicules. Une signalétique appropriée sera déployée pour information du public. Le système permettra une consultation a posteriori des images qui seront enregistrées et conservées pendant 15 jours.

Les sommes nécessaires à l'implantation de la première phase du dispositif envisagé (13 caméras pour 7 points de surveillance) ont été inscrites au budget 2023, le budget total est estimé à environ 125 000€ H.T.

Le département a d'ores et déjà attribué une subvention de 24 000€ à la commune pour ce projet. Des subventions de l'Etat ont également été sollicitées au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 251-2 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral n° BOPSI/2023-102-10 du 12 avril 2023 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Saint-Rémy.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le principe de mise en place d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal, dans les conditions ci-dessus définies.
- DIT qu'une première phase sera déployée en 2023 selon les principes énoncés dans le présent rapport.

### Vote : POUR à l'unanimité

**Didier BERNARD** demande si l'installation a démarré et s'il y a un coût de fonctionnement, à combien est-il estimé.

**Eric RICHARD** répond que le déploiement va intervenir à l'automne 2023 et oui il y aura des coûts de fonctionnement chaque année, la somme dépendra du prestataire choisi.

<b>Objet : Ressources humaines : Fixation du taux d'avancement de grade au titre de l'année 2023</b>
--

**Madame le Maire prend la parole.**

### Exposé :

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 06 août 2019 a supprimé la compétence de décision d'avancement de grade aux Commissions Administratives Paritaires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et l'a transmise aux collectivités employeurs qui doivent établir leurs propres lignes directrices de gestion pour définir notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

À partir des grandes orientations fixées par l'autorité territoriale, les lignes directrices de gestion de la ville de Saint-Rémy ont été établies suite aux propositions d'un groupe de travail au cours de l'année 2021 et permettent ainsi de donner à tous les agents, une meilleure visibilité des conditions d'avancement de grade.

Après recensement des agents remplissant les conditions statutaires et en application des critères définis par les lignes directrices de gestion propres à la collectivité, un tableau d'avancement de grade a été établi.

Il convient désormais de définir les taux d'avancement de grade pour l'année 2023.

Les promotions internes ne sont pas concernées par cette délibération.

### Visa :

Vu les articles L 216-2, L 522-4, L 522-23 et L 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016,  
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016,  
Vu le décret n° 1265 du 29 novembre 2019,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2023,  
Considérant que le taux fixé dans la présente délibération conditionne pour l'année 2023, l'avancement des agents faisant l'objet d'une proposition au tableau d'avancement,  
Considérant que ce taux peut varier de 0 à 100%,

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Grade d'origine	Grade d'avancement	Quotas
<b>Filière TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
<b>Filière SOCIALE</b>		
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

- DIT que les dépenses correspondantes aux avancements de grade proposés au tableau sont inscrites au Budget Principal 2023.

**Vote : POUR à l'unanimité**

**Tristan BATHIARD demande s'il est possible de lui communiquer le document des lignes directrices de gestion.**

**Madame le Maire lui répond que oui.**

**Objet : Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs**

**Madame le Maire prend la parole.**

### **Exposé :**

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, dans le respect de dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

De ce fait, une modification du tableau des effectifs est nécessaire au regard des éléments suivants :

- La nomination d'un agent en catégorie B suite à réussite à concours
- La mise en stage de 2 agents contractuels
- Le départ d'un agent du service police municipale par voie de mutation
- Le départ de l'agent chargé de la mission mobilités douces
- La nécessité de compléter l'équipe du service hygiène des locaux sur un poste à 30h
- Les avancements de grade au regard du tableau de l'année 2023
- Le besoin d'un poste d'adjoint d'animation dans le cadre de l'article 22 de la loi du 6 août 2019, pour pallier les absences ponctuelles d'animateurs

Conformément à l'article L332-8 du CGFP, les postes créés peuvent être occupés, en cas de vacances, par des agents contractuels, sous réserve que ces derniers satisfassent à l'entretien de recrutement et qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs définies ci-dessous :

### **Création de postes au 01/07/2023**

#### **FILIERE TECHNIQUE**

**1 poste** de technicien à 35/35<sup>ème</sup>

**1 poste** d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>

**1 poste** d'adjoint technique à 30/35<sup>ème</sup>

#### **FILIERE SOCIALE**

**1 poste** d'ATSEM principale 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### FILIERE ANIMATION

1 poste d'adjoint d'animation 35/35<sup>ème</sup>

### Suppression de postes au 01/07/2023

### FILIERE TECHNIQUE

1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>

1 poste d'agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup>

### FILIERE SOCIALE

1 poste d'ATSEM principale 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>

### FILIERE POLICE

1 poste de brigadier-chef principal à 35/35<sup>ème</sup>

### POSTE CONTRACTUEL NON PERMANENT

1 poste d'ingénieur à 35/35<sup>ème</sup>

### **Visa :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création et la suppression des postes concernés au 01/07/2023.
- PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Principal 2023.

### **Vote : POUR à l'unanimité**

<b>Objet : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal</b>
--

Conformément à l'article L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

N°	Nature	Libellé
025/23	Concession	Achat d'une concession – Famille KARAVASSILI - n°657
028/23	Concession	Achat d'un caverne - Famille CHAMPMARTIN - CU42
029/23	Concession	Achat d'une concession - Famille BLOT - 1082
030/23	Concession	Achat d'une concession - Famille PRIN - Carré des enfants
031/23	Concession	Renouvellement anticipé d'une concession - Famille PREVOST - 564/565
032/23	Concession	Achat d'un caverne - Famille DUJONC - CU43
033/23	Concession	Achat d'une concession - Famille MERVANT - Carré des enfants
034/23	Concession	Achat d'une concession - Famille BONNET - Carré des enfants
035/23	Concession	Achat d'une concession - Famille DONGUY - 1062/1063
036/23	Concession	Achat d'une concession - Famille MICHELIN - Carré des enfants
037/23	Concession	Achat d'un caverne - Famille VIVANT - CU 44
038/23	Concession	Achat d'une concession - Famille CARDINAL - Carré des enfants
039/23	Concession	Achat d'une concession - Famille SARRAZIN - Carré des enfants
040/23	Concession	Achat d'une concession - Famille PERRIER - Carré des enfants
041/23	Concession	Achat d'une concession - Famille CHAMFROY - Carré des enfants
042/23	Concession	Renouvellement anticipé d'une concession - Famille PALMA - 1143/1144
043/23	Concession	Renouvellement d'une concession - Famille MARTIN - 1517
044/23	Concession	Achat d'une concession - Famille GUILLET - 773

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

045/23	Concession	Achat d'une concession - Famille GENIEUX/MARTIN - 867
046/23	Concession	Renouvellement concession - Famille CARRÉ - 1304/1305 - Annule et remplace
047/23	Finances	Demande de subvention Vidéoprotection - FIPD 2023
048/23	Finances	Demande de subvention Chèques arbres - CD71 2023
049/23	Finances	Dons et legs - Acceptation du don de la SEMCODA
050/23	Finances	Demande de subvention au titre des amendes de police - Département de Saône et Loire
051/23	Finances	Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication d'orange
052/23	Finances	Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux de transport de gaz pour 2023
054/23	Affaires Générales	Convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'association USSR
055/23	Marché	Marché public 2023-1 - Aménagement des cours d'écoles lot n°3
056/23	Concession	Achat d'un cavurne - Famille VAGNER - CU 41
057/23	Concession	Achat d'une concession - Famille BOUDSOCQ - 836
058/23	Concession	Renouvellement d'une concession - Famille LOMBARD - 1181
059/23	Concession	Achat d'une concession au columbarium - Famille GUICHARD - C120
060/23	Concession	Achat d'un cavurne - Famille FRANÇOIS - CU45
061/23	Concession	Achat d'une concession - Famille TADJA – 1053
062/23	Concession	Achat d'une concession - Famille CHAUX - Carré des enfants
063/23	Concession	Achat d'une concession - Famille MALFONDET - Carré des enfants
064/23	Concession	Achat d'une concession - Famille GUILLEMIN – 896
065/23	Marché	Marché public 2023-3 - Aménagement du restaurant scolaire de l'ESCALE - lot n°2
066/23	Subvention	Demande de subvention - Aide "aménagement d'un espace adapté pour l'accueil du tout-petit (0-3ans)" à la région
067/23	Subvention	Demande de subvention - Aide "aménagement d'un espace adapté pour l'accueil du tout-petit (0-3ans)" au CD71
068/23	Concession	Renouvellement d'une concessions - Famille GAZELLE n°1395
069/23	Concession	Achat d'une concession Famille MORANDET - 875
070/23	Concession	Renouvellement d'une concession - Famille LAURIN – N°1013
071/23	Concession	Achat d'une concession au columbarium - Famille MOUREAU - C121
072/23	Concession	Achat d'une concession au columbarium - Famille PLATRET - C122
073/23	Marché	Marché public 2023-3 - Aménagement du restaurant scolaire

**Tristan BATHIARD** souhaite connaître l'objet du don de la semcoda et le coût des gourdes offertes par la société ARES.

**Madame le Maire** répond que l'acceptation du don par la semcoda est de 500 € pour Place à l'été et le don de la société ARES pour les gourdes s'élève à 3 340 €.

**L'ordre du jour** étant épuisé la séance est levée à 18h30.